



No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 891-3-2022

**RÈGLEMENT NUMERO 891-3-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 891-2-2021
ET MODIFIANT LA GRILLE DE TARIFICATION
EN Y AJOUTANT DES DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES**

CE RÈGLEMENT VISE À MODIFIER L'ARTICLE 6 PARAGRAPHE 6.2 DU RÈGLEMENT EN Y AJOUTANT DES SERVICES ADDITIONNELS POUR LESQUELS DES FRAIS SONT EXIGIBLES.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduits et ne peuvent en être dissociés.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

3.1 L'article 6 du règlement numéro 891-2-2021 est modifié comme il apparaît ci-après, à savoir :

ARTICLE 6 TARIFICATIONS

6.2 Des frais sont exigibles pour les services suivants et cette liste est non limitative :

- 1- ADMINISTRATION**
- 2- SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 3- TRAVAUX PUBLICS**
- 4- HYGIÈNE DU MILIEU**
- 5- LOISIRS ET CULTURE**

3.2 La grille de tarification modifiée fait partie intégrante du présent règlement.

3.3 À partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, la grille de tarification est modifiée afin d'inclure les services suivants et d'y indiquer une tarification ou modification de tarification :

- 1. NAVIGATION DE PLAISANCE – PERMIS ANNUEL D'ACCÈS AU LAC POUR EMBARCATION MOTORISÉE**
- 2. PERMIS DE RACCORDEMENT À L'AQUEDUC**
- 3. SERVICE DE TRANSPORT D'EAU POUR PISCINE OU SPA AVEC CITERNE DE 1800 GALLONS**
- 4. PERMIS DE RACCORDEMENT À L'ÉGOUT**



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 891-3-2022

ARTICLE 4 GÉNÉRALITÉ

Toutes les dispositions du règlement numéro 891-2-2021 demeurent en vigueur.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION	2 MARS	2022
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	2 MARS	2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT	9 MARS	2022
ENTRÉE EN VIGUEUR	14 MARS	2022
PUBLICATION	14 MARS	2022

(SIGNÉ)

ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE

(SIGNÉ)

ÉLYSE BELLEROSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE